

No de résolution
ou annotation

**Séance
ordinaire
12 mars 2019**

19-03-31

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance ordinaire du 12 mars 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 12 mars 2019 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame la conseillère Jinny Brunelle est absente.

Madame la directrice générale associée Claudia Baril, monsieur le directeur général Michel Bertrand sont présents.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Le directeur général fait la lecture de la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit:

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2019
5. Adoption du règlement no 142-3 modifiant le plan de zonage annexé au règlement de zonage no 142
6. Demande à la CPTAQ – Ajout du lot 4 120 636 à la demande initiale de Les Entreprises Roland Pilon inc.
7. Plan de remplacement des habits de combat du Service incendie – Achat 2019
8. Autorisation de signatures – Entente intermunicipale avec Très-Saint-Rédempteur
9. Relevé de soumissions et attribution du contrat – Rénovation du Centre social et sportif – Travaux 2019, phase 2
10. Achat de matériel pour la rénovation de la cuisine du Centre social et sportif
11. Régularisation des titres des rues du Moulin et Saint-Denis - Acquisition de rues selon l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*
12. MTQ – Subvention accordée dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
13. Subvention à l'achat de couches lavables
14. Dons et commandites
15. Correspondance
16. Questions de l'assistance
17. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé

19-03-32

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2019-03-12 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 164 238,47 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 79 688,82 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 26 351,17 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 7 640,72 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 278 116,73 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2019

Il est proposé

19-03-33

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019 soit adopté tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 142-3 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 142

Il est proposé

19-03-34

QUE le règlement no 142-3 modifiant le plan de zonage annexé au règlement de zonage no 142 soit adopté.

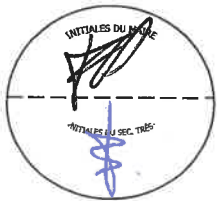
Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DEMANDE À LA CPTAQ - AJOUT DU LOT 4 120 636 À LA DEMANDE INITIALE DE LES ENTREPRISES ROLAND PILON INC.

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité puisque l'usage est protégé de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation ne fera pas d'effet négatif supplémentaire sur le milieu agricole puisque l'usage est existant et qu'il s'agit d'un renouvellement d'autorisation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

CONSIDÉRANT QU'une partie du chemin d'accès passe sur le lot 4 120 636 et qu'une servitude de passage réelle et perpétuelle est enregistrée sous le numéro 16 486 452 constituant un droit de passage en faveur du demandeur sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun autre espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité et hors du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'usage a déjà fait l'objet de décisions favorables auprès de la Commission de protection du territoire agricole soient les décisions 345744 et 372821;

CONSIDÉRANT QUE les conditions imposées dans les susdites décisions seront répétées cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

19-03-35

D'APPUYER la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture et enlèvement de sol arable sur les lots 2643265, 2399299, 4120633 et 4120634 et utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4120636 à des fins de chemin d'accès (les entreprises Roland Pilon inc.)

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

PLAN DE REMPLACEMENT DES HABITS DE COMBAT DU SERVICE INCENDIE – ACHAT 2019

ATTENDU QUE les habits de combat à la disposition des membres du Service incendie ont, selon les normes en vigueur, une durée de vie limitée;

ATTENDU QUE la direction du Service incendie a entrepris il y a quelques années un plan de remplacement graduel des habits de combats afin d'éviter une dépense importante la même année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

19-03-36

D'AUTORISER la direction du Service incendie à poursuivre le même plan de remplacement des habits de combat et d'y consacrer la somme de 5 500 \$, taxes en sus, permettant ainsi l'achat de trois habits de combat pour l'année 2019.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

ATTENDU QUE diverses rencontres tenues entre le 12 février 2018 et le 10 mai 2018 regroupant les maires et les directeurs généraux des municipalités de Très-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Saint-Rédempteur et de Sainte-Marthe ont permis d'en arriver à l'élaboration d'une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE l'entente de principe convenue au préalable entre les deux municipalités, par l'entremise de leurs maires et directeurs généraux, a déjà été soumise aux conseils municipaux respectifs et ces derniers ont donné leur accord de principe quant à son contenu, notamment par la résolution numéro 18-06-79 de la municipalité de Sainte-Marthe;

ATTENDU QUE madame la directrice générale Louise Sisle Héroux de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a démontré le souhait lors de la rencontre du 10 mai 2018 de rédiger la première ébauche de l'entente intermunicipale afin qu'ensuite celle-ci puisse être ratifiée officiellement par les conseils municipaux des deux municipalités et signée en bonne et due forme par les personnes préalablement autorisées à le faire;

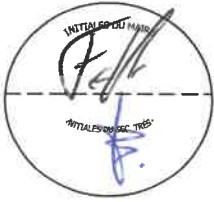
ATTENDU QUE madame Louise Sisle Héroux a quitté ses fonctions de directrice générale de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur en juin 2018, laissant en plan le projet de rédaction de ladite entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a comblé subséquemment le poste de directeur général, d'abord par intérim et enfin de façon permanente, entre juin 2018 et janvier 2019 et que dans ces délais, la rédaction, validation et ratification du projet d'entente intermunicipale s'avéraient difficiles pour la municipalité de Très-Saint-Rédempteur;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale vise à créer un partenariat entre les deux municipalités et ce, dans l'intérêt des citoyens de chacune d'elle;

ATTENDU QUE par l'entente intermunicipale, chacune des municipalités concernées reconnaît les faits suivants:

- Le Centre jeunesse et de loisirs de la municipalité de Sainte-Marthe peut s'avérer tout aussi profitable pour la clientèle jeunesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur que celle de Sainte-Marthe puisque la base principale de sa clientèle est composée des jeunes qui fréquentent ou ayant fréquenté l'école primaire de Sainte-Marthe. La clientèle scolaire de cette école est par ailleurs composée environ d'autant d'enfants de Sainte-Marthe que de Très-Saint-Rédempteur;
- Le tronçon du sentier L'Escapade traversant le territoire de Sainte-Marthe est déjà, par acte notarié et pour une durée de 25 ans, sous la responsabilité de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, notamment en ce qui concerne son aménagement, son entretien et ses assurances;
- L'emprise de la rue Bertrand est située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marthe mais les résidents qui en sont les bénéficiaires sont des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

contribuables de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur;

- L'emprise du chemin Saint-Guillaume est située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marthe. À son extrémité ouest, sur une longueur d'environ 2,5 kilomètres (environ 1,8 km asphaltée et environ 0,7 km non asphaltée) les propriétés du côté nord de ce chemin sont situées sur le territoire de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur;
- Une entente intermunicipale liant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015 les municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Sainte-Marthe relativement à la prestation de services en sécurité incendie par la municipalité de Sainte-Marthe comporte toujours un solde dû en faveur de cette dernière au montant de quarante-deux mille cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-un cents (42 175,81 \$), incluant les intérêts en date du 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

19-03-37

D'AUTORISER monsieur le maire François Pleau et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Michel Bertrand à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Marthe, le texte de l'entente intermunicipale intervenue avec la municipalité de Très-Saint-Rédempteur en juin 2018.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

RELEVÉ DE SOUMISSIONS ET ATTRIBUTION DU CONTRAT – RÉNOVATION DU CENTRE SOCIAL ET SPORTIF – TRAVAUX 2019, PHASE 2

ATTENDU QUE la municipalité souhaite poursuivre les travaux de rénovations du Centre social et sportif;

ATTENDU QUE pour les Travaux 2019, Phase 2, un appel d'offres sur invitations a été lancé à deux entrepreneurs généraux dont la place d'affaires est située sur le territoire de notre municipalité;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, que celle-ci est conforme et qu'elle se situe dans la fourchette des prix estimés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

19-03-38

D'ACCEPTER la soumission de Paul Felx Entreprises Ltée au montant de 31 586,28 \$, taxes en sus.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA RÉNOVATION DE LA CUISINE DU CENTRE SOCIAL ET SPORTIF

ATTENDU QUE dans la continuité des travaux de rénovations du Centre social et sportif, le remplacement des modules d'armoires installés il y a 30 ans dans l'espace cuisine ont besoin d'être remplacés puisqu'ils sont endommagés et que par la même occasion, il y a lieu de reconfigurer la disposition afin de mieux répondre aux besoins des organismes et autres utilisateurs de la salle;

ATTENDU QU'à l'automne 2018, des soumissions avaient été demandées à différents fournisseurs pour la fabrications des colonnes de l'espace principale de la salle; que le prix du fournisseur Maurice St-Onge enr. était nettement inférieur aux autres soumissions; que le matériel déjà livré (colonnes de la salle) est conforme à nos attentes et de bonne qualité;

ATTENDU QU'à la lumière des informations précédemment mentionnées, il y a lieu d'accepter la soumission du même fournisseur pour la partie des armoires de l'espace cuisine plutôt que de relancer de nouvelles demandes de soumissions auprès d'autres fournisseurs que ceux déjà invités à soumissionner;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

19-03-39

D'ACCEPTER la soumission de Maurice St-Onge enr. au montant de 23 700 \$, taxes en sus.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

RÉGULARISATION DES TITRES DES RUES DU MOULIN ET SAINT-DENIS - ACQUISITION DE RUES SELON L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 6 290 986, 2 399 250 et 2 399 578 sont des parcelles de la rue Saint-Denis et de la rue du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE lesdits lots sont entièrement utilisés comme parcelles desdites rues depuis des décennies, au vu et au su de tous;

CONSIDÉRANT QUE lesdits lots sont entretenus par la municipalité et considérés comme rues par la municipalité et par le public depuis des décennies;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt public que la municipalité procède à la municipalisation desdites rues par l'acquisition desdits lots en conformité avec l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention de la municipalité de procéder à la municipalisation desdites rues par l'acquisition desdits lots en conformité avec l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

19-03-40

QUE la municipalité procède à la municipalisation des rues Saint-Denis et du Moulin par l'acquisition des lots numéros 6 290 986, 2 399 250 et 2 399 578;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

QUE telle acquisition le soit en conformité avec l'article 72 la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE le cabinet SPS AVOCATS INC. soit mandaté pour entreprendre toutes les démarches et pour instituer toutes les procédures pour les fins de telle acquisition;

QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout avis public requis à cette fin par la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout acte ou document qui pourrait être requis aux fins de telle acquisition ou aux fins de toute acquisition à l'amiable sans indemnité desdits lots.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne et messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MTQ – SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 29 470 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complétée.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé

19-03-41

QUE la municipalité de Sainte-Marthe informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

SUBVENTION À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QUE les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement du Québec. (600 millions par année);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE la production de couches jetables nécessite beaucoup d'eau, soit environ 40 % de plus que la production et l'utilisation de couches lavables. Plus d'un milliard d'arbres sont coupés chaque année pour fabriquer des couches jetables;

ATTENDU QU'il est estimé qu'une couche lavable équivaut à 230 couches jetables;

ATTENDU QUE les couches jetables sont généralement faites de produits chimiques, ce qui n'est pas souhaitable pour la santé du bébé;

ATTENDU QUE de plus en plus de familles désirent se tourner vers l'utilisation de couches lavables mais cela nécessite un investissement dont plusieurs familles peuvent avoir de la difficulté à assumer;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe souhaite poursuivre ses efforts axés sur le développement durable et la réduction de l'enfouissement des déchets ultimes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

19-03-42

DE SUBVENTIONNER les familles marthéennes qui feront l'effort écologique d'opter pour les couches lavables à raison d'un maximum de 100 \$ /année (avant taxes) par enfant sur une période n'excédant pas deux années;

D'APPROUVER les conditions d'admissibilité au programme qui se résument pour les citoyens à:

- Compléter le formulaire de demande de subvention dûment rempli
- Fournir la facture originale pour chaque achat de couches lavables
- Fournir la preuve de résidence avec photo du demandeur
- Fournir la photocopie du certificat de naissance de l'utilisateur

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne, et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DONS ET COMMANDITES

Il est proposé

19-03-43

D'APPUYER financièrement les organismes suivants:

- Gala méritas – École secondaire Soulanges, pour la somme de 100 \$;
- Centre des femmes la Moisson, jusqu'à concurrence de 250 \$ selon le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

nombre de représentants de la municipalité disponibles pour participer
à leur activité de financement du 29 mars prochain.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne, et Messieurs
les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire ainsi que monsieur le directeur général résumant et font
lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières
semaines.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers
sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui
sont adressés au conseil, monsieur le maire François Pleau met fin à la période
de questions.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 32,

Il est proposé

QUE la présente séance soit levée

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne, et Messieurs
les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

François Pleau
maire

Michel Bertrand
directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité
dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées,
approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand
directeur général

19-03-44

